



Fondation des Archives  
de l'ancien Évêché de Bâle

## GLOSSAIRE DES SECTIONS A ET B

Le présent lexique résulte de la fusion des deux glossaires accompagnant les articles scientifiques parus dans les 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> *Rapports annuels* (2007 et 2008) des AAEB et qui donnent un Cadre de classement commenté des Sections A et B.

Susceptible d'être enrichi à l'avenir, il contient des explications sur certains mots ou notions historiques, ainsi que les traductions de termes latins ou allemands courants dans les fonds des AAEB. Les entrées sont signalées par un astérisque devant le mot concerné.

– A –

**Abigeat** : vol de bétail.

**Abschied** : voir \*Recès de la Diète helvétique.

**Abzug** : voir \*Traite foraine.

**Accise** : taxe à la consommation (vin, tabac...) instaurée après la guerre de Trente ans dans l'Évêché pour rembourser les dettes de l'État. L'accise, perçue par les \*États et due seulement par la partie nord de la principauté, a ensuite été affectée à d'autres dépenses (députation, représentation diplomatique...).

**Angal** (*Ungeld, Ohmgeld*) : taxe sur la vente du vin au détail ; l'évêque la concède souvent aux villes pour leur permettre de financer l'entretien de leurs fortifications et édifices publics. Autres dénominations : mauvais denier, mauvaise rappe ou *Böspfennig*.

**Annonciades célestes** : religieuses de l'ordre de la sainte Annonciation fondé à Gênes en 1604.

**Antonins** : fraternité hospitalière laïque, devenue ordre de chanoines réguliers en 1297, puis rattachée à l'Ordre de \*Malte en 1776. Les Antonins sont spécialisés dans le traitement de l'ergotisme (voir le fameux retable des Antonins d'Issenheim).

**Appellationsgericht** : voir \*Chambre de la haute justice et d'appel.

**Aubaine (droit d') (jus albinagii)** : droit d'un seigneur de réclamer les biens d'un étranger décédé sur ses terres. Par extension, taxe à payer pour pouvoir hériter des biens d'une personne non naturalisée décédée en France. Le traité du 11 septembre 1739 confirme l'exemption du droit d'aubaine en France pour les sujets de l'Évêché.

**Augustins** : religieux de congrégations érémitiques suivant la règle dite de s. Augustin.

**Ausgelegte** : voir \*Élus.

**Autriche antérieure (régence habsbourgeoise) (Vorderösterreich)** : possessions des Habsbourg situées en Suisse, Souabe, Brisgau, Alsace, par opposition à leurs biens d'Autriche proprement dits. Le siège de l'administration centrale est successivement à Baden, Ensisheim (Alsace) et Fribourg-en-Brisgau.

## – B –

**Bailliage (Vogtei, Landvogtei)** : territoire administré par un représentant de l'autorité seigneuriale. Dès le Moyen Âge, la principauté épiscopale est divisée en bailliages ou seigneuries, circonscriptions administratives et judiciaires de statut inégal, administrées, suivant les régions, par un bailli, un grand bailli, un maire ou un châtelain. Le bailli gère parfois plusieurs seigneuries, par lieutenant interposé.

**Bannière (droit de)** : droit du souverain de lever des troupes.

**Bénéfice** : revenu tiré d'une fonction ecclésiastique (bénéfice majeur : évêché ou abbaye pourvus par élection, voire par désignation du roi ; bénéfice mineur : cure ou chapellenie laissée à la \*collation d'un patron ; bénéfice simple : sans charge d'âmes).

**Berein** : voir \*Terrier.

**Böspfennig** : voir \*Angal.

**Bourgeois, bourgeoisie** : à l'origine, habitants d'une ville, privilégiés par rapport aux campagnards. Sous l'Ancien Régime, l'accès à la bourgeoisie se restreint. Dans l'Évêché, on distingue bourgeois (*Burger*), habitants (*Einwohner*) et résidents (*Hintersässen*), qui jouissent de droits inégaux.

**Burgrecht** : voir \*Combourgeoisie.

**Capitulation (*Wahlkapitulation*)** : contrat passé par le futur évêque avec le \*chapitre cathédral, par lequel il prend divers engagements, comme celui de ne pas aliéner les biens de l'Église de Bâle, de respecter les privilèges du chapitre, etc. (A 12/3).

**Cens (ou cense ou canon) (*Zins*)** : redevance annuelle, en argent ou en nature, due par le tenancier d'un bien-fonds (censive, tenure héréditaire) au seigneur foncier. Par extension, rente constituée sur un bien foncier.

**Cercle du Haut-Rhin (*Oberrheinischer Reichskreis*)** : une des dix unités régionales intermédiaires entre le Saint Empire et ses nombreux États, à laquelle appartient l'Évêché de Bâle.

**Chambre des comptes ou Conseil des finances (*Hofkammerrat*)** : un des conseils du prince (voir aussi \*Conseil intime, \*Conseil aulique), créé en 1726 pour traiter les questions économiques et financières, en particulier les droits et revenus de l'État (redevances, forges, routes, commerce du vin, du sel...).

**Chambre ecclésiastique de la Haute Alsace** : organe réunissant des députés des diverses « classes » d'ecclésiastiques d'Alsace (abbés ; représentants des communautés régulières, prieurés ou collèges ; collégiales ; députés des \*chapitres ruraux), réunis sur convocation de leur président pour délibérer des questions concernant le clergé, en particulier \*l'immunité, les droits ecclésiastiques et surtout la répartition des impositions royales sur le clergé (A 34, p. 405, projet de règlement de 1764).

**Chambre de la haute justice et d'appel ou Haute Cour de l'Évêché de Bâle (*Appellationsgericht* ou *Kammergericht des Fürstentums Basel*)** : instance judiciaire supérieure chargée de statuer sur les affaires civiles et criminelles qui intéressent directement l'Évêché et la personne du prince.

**Chambre impériale de justice (*Reichskammergericht*)** : tribunal impérial suprême créé à la \*Diète de Worms de 1495 et ayant son siège à Wetzlar dès la fin du XVII<sup>e</sup> s.

**Chapitre cathédral (Haut Chapitre, *Domkapitel*, *Hochstift*)** : communauté de chanoines séculiers formant, avec l'évêque, le sommet de l'Église de Bâle. Le chapitre élit l'évêque et contrôle sa gestion. Siège : Bâle au Moyen Âge, puis Fribourg e. B. après la Réforme et Arlesheim (BL) dès 1678.

**Chapitre rural (doyenné, décanat)** : subdivision du diocèse englobant plusieurs paroisses, dont les desservants se réunissent périodiquement en chapitre, sous la responsabilité du \*doyen rural. À la Révolution, il y a dans le

diocèse treize chapitres, dont deux ont été réunis (Sisgau et Frickgau). Voir A 19 - A 29.

**Chorgericht** : voir \*Consistoire.

**Clarisses** : religieuses du second ordre franciscain fondé en 1212 par s. Claire d'Assise (dites aussi « pauvres claires »).

**Classe (ou compagnie des pasteurs)** : corps constitué des pasteurs principalement chargé d'examiner les pasteurs, de vérifier le sérieux de leur travail et leur respect de l'orthodoxie, et de procéder à la visite des paroisses.

**Coadjuteur (Koadjutor)** : auxiliaire de l'évêque, aussi investi de la dignité épiscopale, et en principe assuré de la succession en cas de vacance. Voir A 35.

**Collation** : attribution d'un \*bénéfice à un clerc par l'autorité ecclésiastique. Par exemple, l'évêque nomme tous les desservants des paroisses de son diocèse, même si nombre d'entre eux sont d'abord choisis, et lui sont présentés, par les patrons éventuels des églises concernées. Par usage abusif, le mot est quelquefois utilisé au sens de \*patronage.

**Combourgeoisie (Burgrecht)** : traité d'alliance perpétuelle ou temporaire par lequel une ville étend son droit de cité aux \*bourgeois d'une autre ville ou d'une autre collectivité (couvent, région...). À la fin de l'Ancien Régime, du fait de leurs combourgeoisies avec des villes suisses, les \*seigneuries ou les villes de Moutier-Grandval, Erguël, La Neuveville et Bienne sont considérées comme helvétiques.

**Commanderie (Komturei)** : prieuré d'un ordre hospitalier ou militaire (ex. : chevaliers teutoniques, voir A 106).

**Conduit (conductus, Geleit)** : protection accordée aux voyageurs et aux étrangers par le seigneur. Par extension, désigne la taxe exigée par le seigneur pour assurer cette protection. Le droit de conduit évolua peu à peu vers un droit de douane sur des marchandises importées : le « grand péage » (*Hauptzoll* ou *grosser Zoll* dans l'Évêché, B 293).

**Conseil aulique (Hofrat)** : un des Conseils du prince (voir \*Conseil intime, \*Chambre des comptes), qui s'occupe des affaires judiciaires et administratives. Il fonctionne comme cour suprême de l'Évêché en matière criminelle et civile, ainsi que comme instance d'appel des \*seigneuries de la partie nord de l'Évêché (en matière civile, appel possible à la \*Chambre impériale de justice de Wetzlar).

**Conseil intime (Conseil d'État, Conseil des ministres, Geheimrat)** : formé de quatre à cinq membres, laïques ou ecclésiastiques, généralement nobles,

désignés par l'évêque (avec ratification du \*Chapitre cathédral), le Conseil intime, véritable gouvernement du prince, traite des affaires importantes de l'État (diplomatie p. ex.).

**Consistoire (*Chorgericht*)** : tribunal ecclésiastique garant du respect des mœurs en pays protestant. Il est parfois doté des compétences d'un tribunal matrimonial.

**Corvée (*Fron*)** : prestation en service (charroi, travail de la terre, entretien des chemins, des bâtiments...) due au seigneur par ses sujets.

– D –

**Décanat, *Dekanat*** : voir \*Chapitre rural.

***Dekan*** : voir \*Doyen.

**Diète d'Empire (*Reichstag*)** : institution supérieure de l'Empire gérant les affaires générales (paix publique, secours militaires, réforme de l'Empire, questions confessionnelles, fiscales...) et les relations entre les États membres.

**Dîme (*Zehnt*)** : redevance – en théorie le dixième – sur les récoltes revenant en principe à l'Église. Les « grosses dîmes » se perçoivent sur les céréales et le vin, les « petites dîmes » sur les légumes, les fruits, etc.

**Dimissoires (*Litterae dimissoriales*)** : lettre d'un évêque autorisant un de ses diocésains à être ordonné par un autre évêque (A 49).

***Domkapitel*** : voir \*Chapitre cathédral.

**Doyen (*Dekan*)** : dans le cadre du \*chapitre rural, prêtre qui, en plus de sa charge, effectue les \*visites pastorales au nom de l'évêque ou de l'archidiacre, contrôle le clergé régional, lui transmet les instructions de la hiérarchie, et préside les réunions des prêtres du chapitre rural.

**Doyenné (*Dekanat, décanat*)** : voir \*Chapitre rural.

– E –

**Élus (*Ausgelegte*)** : soldats du pays d'abord chargés de la garde du château de Porrentruy, avant l'emploi des gardes suisses dès le milieu du XVII<sup>e</sup> s., puis incorporés à la garde de la ville au XVIII<sup>e</sup> s.

**États du pays (*Landstände*)** : assemblée plus ou moins régulièrement convoquée par le prince de 1566 à 1791 et regroupant des représentants du clergé, de la noblesse et du tiers état, chargés de répartir entre les \*seigneureries

les contributions exigées du souverain pour faire face aux charges publiques (impôts d'Empire, défense du pays, etc.). Hormis Bellelay, les \*bailliages réputés suisses ne participent pas aux États.

**Évêque auxiliaire (*Weihbischof*) ; voir \*Suffragant** : évêque chargé d'assister l'évêque titulaire d'un diocèse ; l'évêque auxiliaire n'a pas la juridiction directe de ce diocèse (il est lui-même titulaire d'un diocèse *in partibus*, voir ci-dessous). Aucun des évêques auxiliaires de Bâle n'est devenu évêque de Bâle, ni même évêque d'un autre diocèse existant, à l'exception de Jean-Baptiste Gobel, évêque constitutionnel de Paris en 1791 (voir A 102).

**Évêque *in partibus*** : évêque titulaire d'un diocèse disparu, car en mains des « infidèles » (*in partibus infidelium*), donc en terres devenues musulmanes. L'évêque *in partibus* ne met en principe jamais les pieds dans son diocèse et n'en est que le titulaire théorique. Dans le diocèse de Bâle, les fonctions \*d'évêque auxiliaire ou de \*coadjuteur sont normalement occupées par un évêque *in partibus*.

**Exeat** : autorisation donnée par un évêque à un prêtre de son diocèse pour aller exercer son ministère dans un autre diocèse (A 49).

## – F –

**Ferton** : poids d'un quart de marc d'argent, soit la somme forfaitaire que les ecclésiastiques léguaient au Moyen Âge à l'évêque pour avoir le droit de disposer par testament de leurs biens ; sinon, les biens d'un prêtre décédé revenaient à l'évêque. À l'Époque moderne, la taxe s'élève à 2 marcs, soit 20 livres de Bâle (A 51).

**Fief (*Lehen*)** : terres, revenus, ou droits divers qu'un suzerain concède à un vassal ; en échange, ce dernier doit le service du fief (aide militaire, conseil, contributions). On qualifie le fief de « noble » (*adliges Lehen*) pour le distinguer du fief dit « commun » ou roturier (*gemeines Lehen*), qui est en réalité une censive (voir \*Cens).

**Franchises (*Freiheiten*)** : droits et privilèges consignés dans une charte ou une lettre de franchises et concédés par un seigneur à une communauté d'habitants.

**Fron** : voir \*Corvée.

## – G –

**Geheimrat** : voir \*Conseil intime.

**Geleit** : voir \*Conduit.

– H –

**Haute Cour de l'Évêché de Bâle** : voir \*Chambre de la haute justice et d'appel.

**Herrschaft** : voir \*Seigneurie.

**Hochstift** : voir \*Chapitre cathédral.

**Hofkammerrat** : voir \*Chambre des comptes ou Conseil des finances.

**Hofrat** : voir \*Conseil aulique.

**Huldigung** : voir \*Prestation d'hommage.

– I –

**Immunité ecclésiastique** : privilège reconnu à l'Église par les pouvoirs laïques dans les domaines fiscal (A 59) et judiciaire (les clercs délinquants ou criminels relèvent en principe des tribunaux ecclésiastiques, voir \*Officialité).

**Incorporation (paroisse)** : paroisse dont l'église et les biens appartiennent étroitement, par autorisation de l'évêque, à un établissement religieux, lequel peut disposer de ses revenus à la condition d'assurer un service paroissial convenable.

**Indult** : faveur octroyée par le pape ou un évêque en dérogation au droit commun ; couramment : autorisation exceptionnelle accordée par le pape aux souverains, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> s., pour désigner les titulaires de \*bénéfices majeurs (évêchés ou abbayes), hors concordat.

– J –

**Jus albinagii** : voir \*Aubaine (droit d').

**Jus retractus** : voir \*Retrait lignager (droit de).

– K –

**Kammergericht des Fürstentums Basel** : voir \*Chambre de la haute justice et d'appel.

**Koadjutor** : voir \*Coadjuteur.

**Komturei** : voir \*Commanderie.

**Kurfürst** : voir \*Prince-électeur.

– L –

*Landschreiberei* : voir \*Tabellionage.

*Landstände* : voir \*États du pays.

*Landvogtei* : voir \*Bailliage.

*Lehen* : voir \*Fief

*Lehensempfängnis*: voir \*Reprise de \*Fief

*Liber vitae* : voir \*Obituaire.

*Litterae dimissoriales* : voir \*Dimissoires.

– M –

**Malte, ordre de** : ordre militaire et hospitalier fondé à Jérusalem en 1070 (d'abord appelé ordre de Saint-Jean de J.), installé ensuite à Rhodes, puis Malte (1530, par Charles V). Trois types de frères : les chevaliers (nobles), les sergents (roturiers) et les prêtres.

**Mandement** : acte par lequel l'autorité donne à connaître une décision à ses agents ou ses sujets et leur ordonne de l'exécuter.

**Matricule** (*Matrikel*) : clé de répartition des revenus fiscaux perçus par les \*États du pays. La matricule donne lieu à des conflits réguliers entre les trois ordres ainsi qu'entre les communautés d'une \*seigneurie.

**Mauvais denier, mauvaise rappe** : voir \*Angal.

**Monitoire** : lettre rédigée par l'official (sur demande d'un juge civil ou non) et lue par le curé en prône pour ordonner aux personnes détenant des informations sur un délit ou un crime de témoigner en justice, sous peine d'excommunication.

**Montre d'armes** (*Musterung*) : revue et liste, par communauté, des hommes astreints à porter les armes. Détaille souvent aussi l'équipement.

*Musterung* : voir \*Montre d'armes.

– N –

**Nécrologe** (*Nekrolog*) : voir \*Obituaire.



– O –

***Oberrheinischer Kreis*** : voir \*Cercle du Haut-Rhin.

**Obituaire (*Obituar*)** : registre d'une église ou d'un couvent comportant la liste des messes anniversaires de décès à célébrer au fil du calendrier liturgique annuel, pour le repos de l'âme des défunts inscrits.

**Officialité** : tribunal de l'évêque, chargé des affaires de nature ecclésiastique, soit *ratione loci* (délits commis dans une église), soit *ratione materiae* (droit matrimonial, redevances dues à des ecclésiastiques, blasphèmes, vols d'objets liturgiques, etc.), soit *ratione personnae* (crime ou délit commis par un clerc). Fortement concurrencé par les tribunaux civils dès le XVI<sup>e</sup> s. Siège à Bâle au Moyen Âge, puis à Altkirch dès 1529, sauf de 1633 à 1661 et de 1674 à 1678 où le siège est à Delémont (voir A 85).

***Ohmgeld*** : voir \*Angal.

**Ordonnance (*Ordnung*)** : texte législatif promulgué par le souverain. Dans l'Évêché de Bâle, les ordonnances prises par le prince s'appliquent à une ville, une \*seigneurie ou l'ensemble de ses États.

**Ordre judiciaire** : section des AAEB contenant des comptes de tutelle et de curatelle, des testaments, des inventaires, des partages...

– P –

**Pareatis (lettre de)** : en droit français, \*mandement pour faire exécuter une décision de justice en dehors de la juridiction qui l'a rendue. Dans l'Évêché, un sujet d'un \*bailliage est cité par lettre de pareatis à comparaître devant la justice d'un autre bailliage.

**Patronage, droits de** : prérogatives du fondateur ou « propriétaire » laïc ou ecclésiastique d'une église, chapelle, autel, etc. ; il dispose d'une partie des revenus (surtout des \*dîmes) et a le droit de présentation, c'est-à-dire de choisir un candidat pour le \*bénéfice ; mais ce candidat devra être approuvé par l'évêque dont il recevra la \*collation du bénéfice en question.

**Présentation, droit de** : voir \*Patronage.

**Prestation d'hommage (*Huldigung*)** : après l'élection du nouveau prince, ce dernier parcourt les villes et \*seigneuries qui composent son Évêché pour recevoir l'hommage et le serment de fidélité des sujets.

**Prince-électeur (ou électeur) (*Kurfürst*)** : l'empereur romain germanique est désigné par un collège de princes-électeurs, dont le statut est défini par la Bulle d'Or de 1356. Les électeurs forment un des collèges de la \*Diète d'Empire.

**Province ecclésiastique** : regroupement de diocèses (reprenant en principe les provinces civiles de l'Empire romain) placés sous l'autorité d'un archevêque dit « métropolitain ». La province de Besançon regroupait les diocèses de Besançon, Bâle, Belley et Lausanne.

## – R –

**Recès de la Diète helvétique (*Abschied*)** : procès-verbaux de la Diète, remis aux délégués au moment où ils quittent la Diète (d'où leur nom d'*Abschiede*, adieux, départs, ou le terme français de « recès », de *recessus*).

**Récollets** : branche des frères mineurs, réformée en 1468 (nommés récollets dès le début du XVII<sup>e</sup> s.).

**Régale des sels** : droit régalien du souverain de percevoir une taxe sur la vente des sels dans ses États.

**Régnicité** : qualité de ressortissant d'un État. Dans la France d'Ancien Régime, la régnicité confère des droits dont les étrangers sont privés, à moins d'obtenir des lettres de naturalisation. Le traité de 1739 confirme que les sujets de l'évêque sont considérés par la France comme régnicoles.

***Reichskammergericht*** : voir \*Chambre impériale de justice

***Reichstag*** : voir \*Diète d'Empire.

**Reprise de \*fief (*Lehensempfängnis*)** : prise de possession d'un fief par l'héritier d'un vassal décédé, moyennant en principe une taxe et une nouvelle investiture par le suzerain.

**Retrait lignager (droit de) (*Jus retractus*)** : droit accordé à un parent de celui qui a aliéné un bien de le racheter.

**Revers (lettres reversales)** : lettre comportant des concessions réciproques ou un engagement à ne pas contrevenir à une convention. Par lettre reversale, les employés de l'administration épiscopale ou les conseillers s'engagent à assumer fidèlement les charges définies dans le brevet délivré par le prince.

**Rôle** : document originellement constitué de parchemins cousus bout à bout et formant un rouleau. Par extension, le texte du document. P. ex. : rôle des amendes, rôle militaire, rôle coutumier (enregistrant les droits et privilèges que la coutume reconnaît à une ville, un \*bailliage).

– S –

**Saint-Vanne** : abbaye bénédictine lorraine, chef de file d'une réforme monastique dans l'esprit tridentin initiée dès 1604 par Dom Didier de La Cour (1550-1623).

**Seigneurie (*Herrschaft*)** (de la principauté épiscopale) : voir \*Bailliage.

**Sportules (*Sportulen*)** : revenus d'appoint, variables et occasionnels (p. ex. honoraires des conseillers et hauts officiers du prince pour une journée de travail).

**Suffragant (voir \*Évêque auxiliaire)** : évêque dépendant d'un archevêque (l'évêque de Bâle est le suffragant de l'archevêque de Besançon). Dans le diocèse de Bâle, on désigne communément par suffragant l'évêque auxiliaire de l'évêque de Bâle en titre (voir A 102) ; cet évêque auxiliaire reçoit un titre *in partibus*, c'est-à-dire qu'il est le titulaire purement théorique d'un diocèse disparu, car en mains des « infidèles » (*in partibus infidelium*) ; ainsi, Jean-Baptiste Gobel est évêque de Lydda et suffragant du diocèse de Bâle.

**Syndic des \*États** : nommé par les États, il tient le procès-verbal des assemblées et fonctionne comme porte-parole auprès du prince.

– T –

**Tabellionage (*Landschreiberei, Tabellionat*)** : office ou exercice de la fonction de tabellion ou de notaire. Dans l'Évêché, \*l'ordonnance pour la régie des affaires institue en 1726 une « Commission pour le tabellionat et des Notaires publics » chargée de réformer le notariat.

**Terrier (*Berein, Urbar*)** : registre foncier, parfois accompagné de plans, qui donne la liste des terres relevant d'une \*seigneurie, avec le nom des tenanciers et les droits qu'ils doivent. En raison des mutations foncières, les terriers sont renouvelés (« rénovations ») à intervalles réguliers.

**Traite foraine (*Abzug*)** : taxe sur les successions et les fortunes quittant un État, voire une ville. L'émigration franche (*Freizug*) est la dispense de payer cette taxe. Les sujets de l'évêque établis en France sont exempts de traite foraine depuis 1739.

– U –

**Ungeld** : voir \*Angal.

**Unigenitus, bulle (1713)** : bulle de Clément XI condamnant les jansénistes, qui prônaient l'importance de la grâce contre le libre-arbitre et étaient partisans du rigorisme religieux.

**Urbar** : voir \*Terrier.

– V –

**Vicaire général (variante : *vicarius in spiritualibus generalis*)** : la fonction apparaît au XIII<sup>e</sup> s. et s'institutionnalise au XIV<sup>e</sup> s. ; les vicaires *in temporalibus* disparaissent au début du XIV<sup>e</sup> s., et, dès 1335, il est exclu d'unir les fonctions d'administrateur *in temporalibus* avec celles de vicaire *in spiritualibus*. Le vicaire général remplace ou assiste l'évêque pour les affaires spirituelles ; il scelle les actes de la curie épiscopale, remplace \*l'official, attribue les \*prébendes, juge les crimes des clercs, etc. Mais seul \*l'évêque auxiliaire peut accomplir les fonctions réservées à l'évêque (ordinationes, consécrationes, etc.). Aucun vicaire de Bâle n'est devenu évêque de ce diocèse, à l'exception de Konrad Elye, désigné par Martin V en 1418, mais qui ne put s'imposer face à l'élu du chapitre.

**Viehdieb** : voir \*Abigeat.

**Visite pastorale** : inspection par l'évêque des paroisses de son diocèse, portant sur l'état des objets, du mobilier liturgiques et des bâtiments (églises, sacristies, chapelles, cimetières...), ainsi que sur la situation des prêtres et des paroissiens (moralité, discipline, excommunications, etc.). Dans le diocèse de Bâle, les visites sont effectuées dans le cadre des \*doyennés ou \*chapitres ruraux par les archidiacons et/ou les \*doyens (voir A 109a).

**Vogtei** : voir \*Bailliage.

**Vorderösterreich** : voir \*Autriche antérieure.

– W –

**Wahlkapitulation** : voir \*Capitulation.

**Weihbischof** : voir \*Évêque auxiliaire.

– Z –

**Zehnt** : voir \*Dîme.

**Zins** : voir \*Cens.